



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

17 septembre 2020

L'ESMA prolonge son exigence de transparence renforcée des positions courtes nettes

Dans le contexte d'épidémie de coronavirus, l'Autorité européenne des marchés financiers a publié sur son site sa décision de renouveler l'abaissement du seuil de déclaration des positions courtes nettes.

Le 16 mars dernier, l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF ou ESMA en anglais) a annoncé sa décision d'exiger des détenteurs de positions courtes nettes sur des actions négociées sur un marché réglementé de l'Union européenne (UE) qu'ils notifient aux autorités nationales compétentes toute position courte nette dès lors que celle-ci atteint ou dépasse 0,1 % du capital social émis. L'Esma a annoncé ce jour avoir prolongé cette mesure temporaire, pour une deuxième fois et pour une période de 3 mois.

En savoir plus

👉 [Décision ESMA du 17 septembre 2020](#)

Mots clés

COVID-19

VENTES À DÉCOUVERT

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

RÈGLES PROFESSIONNELLES

MARCHÉS

18 mai 2022

Décision du 26 avril 2022 relative à la modification des règles de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) opéré par TP ICAP (Europe) S.A.



RÈGLES PROFESSIONNELLES

MARCHÉS

19 avril 2022

Décision du 29 mars 2022 relative à la modification des règles de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) Aquis Exchange Europe visant le carnet d'ordre à...



RÈGLES PROFESSIONNELLES

MARCHÉS

19 avril 2022

Décision du 29 mars 2022 relative à la modification de la partie harmonisée des règles de de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) Euronext Growth



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02